

L'ÉVALUATION DE DÉPART

est obligatoire avant la signature de tout contrat de formation.

Objectifs de l'évaluation

- Permet de savoir quelles sont les connaissances et l'expérience que vous avez déjà acquises.
- Permet de proposer une durée de la formation qui corresponde à votre profil et vos capacités.

Les moyens utilisés

Évaluation effectuée en voiture
à l'aide d'un **formulaire papier**
ou dématérialisé grâce à l'application
Easypratique de Codes Rousseau.



Entretien avec votre formateur et exercices
pratiques de conduite.

Durée



Le questionnaire permet d'évaluer
votre expérience de conduite et votre
niveau de connaissance du véhicule.
Des exercices pratiques permettent
d'évaluer certaines facultés essentielles
pour la conduite :

- Habiletés
- Compréhension et mémoire
- Perception
- Émotivité

Sont évalués :

- Vos pré-requis en matière de connaissance du véhicule.
- Vos expériences vécues en tant qu'utilisateur de la route.
- Vos compétences psychomotrices.
- Vos motivations.

*Ce procédé d'évaluation est disponible à tout public
sur simple demande à l'école de conduite.*

FICHE D'ÉVALUATION DE DÉPART

1. Renseignements d'ordre général

Nom : **Rousseau** Prénom : **Marion** Date de naissance : **03/04/2000**
Adresse : **rue Victor Hugo** Ville : **Nantes** Téléphone :
Code postal : **44000** Profession :
Niveau scolaire : **Bac + 3** oeil gauche : **10/10** Correction : **Non**
Incompatibilités :
Visite médicale : **Non**

2. Expérience de la conduite

Permis : A1 A2 A
Conduite auto : Jamais de 0h de 0h
Avec qui ? Amis Parents Auto-école
Où (sauf auto-école) : Ville Route Chemin
Sans auto : Vélo Cyclo Quadricycle à moteur Moto Autre véhicule

3. Connaissance du véhicule

Direction : Non Oui
Boîte de vitesses : Non Oui
Embrayage : Non Oui
Freinage : Non Oui

4. Attitude à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité

Réponse : maîtriser la voiture et connaître le code
Réponse : prévoir les difficultés et savoir y faire face
L'apprentissage est une nécessité
Rêve de se faire apprendre à conduire

5. Habiletés

Installation au poste de conduite : F S B
Démarrage arrêté : F S B
Manipulation du volant : F S B

6. Compréhension et mémoire

Compréhension : F S B
Mémoire : F S B

7. Perception

Trajectoire : F S B
Observation : F S B
Orientation : F S B
Regard : F1 F2 F3

8. Émotivité

En général : F S B
Création : F S B

9. Résultat de l'évaluation

Total des résultats partiels : positif **9** - négatif **8** = résultat final **1**

10. Proposition : volume de formation PRÉVISIONNEL

Théorie : Heures Proposition acceptée : Oui Non
Pratique : Heures Proposition retenue : Théorie H. Pratique H.
DATE : 08/10/2018

Centre de formation

Signature Formateur

Signature Parents (pour mineurs)

Signature élève

Partenaire de votre réussite!
000 www.codesrousseau.fr

**CODES
ROUSSEAU**
-O-

Résultat imprimable en deux exemplaires.

Résultat

Le résultat correspond à un volume de formation.
Il n'impose pas un nombre d'heures, c'est un prévisionnel.

Cachet de l'AUTO-ÉCOLE

AUTO-ÉCOLE DELBAC
M^R SALVAGE Thierry
38, Rue Paul DOUMER - 15000 AURILLAC
Tél. 04.71.48.37.89
Siret 484 161 492 00018
Agrément 127

2.2 Les modalités de la prise en compte du handicap

Ce document est disponible sur notre site internet, et sera transmis à toute personne qui se présente dans nos locaux qui sera concerné par cette démarche.

1 : La visite médicale

Elle est obligatoire. Elle permet de définir l'aptitude de la personne à conduire une voiture selon ses capacités et limites fonctionnelles. Dans la plupart des cas, les atteintes de l'appareil locomoteur ne sont pas un obstacle à la conduite à condition d'apporter des aménagements au véhicule pour compenser ce handicap. La visite médicale est effectuée par un médecin agréé par la préfecture.

Si l'avis est positif, le candidat se voit délivrer un certificat médical d'aptitude, valable entre 6 mois et 5 ans. Ce dernier lui permet de se présenter aux épreuves du permis de conduire. Avant que la validité du certificat soit expirée, c'est à l'intéressé qu'il appartient de faire une demande auprès de la préfecture du département où il réside pour subir l'examen médical. Cette démarche est importante, car au-delà de la date de validité, celui-ci sera considéré comme non valable. Les compagnies d'assurance pourront alors se considérer comme déchargées de toute obligation envers le conducteur en cas d'accident.

Liste des médecins agréés : <https://www.cantat.gouv.fr/Demarches-administratives/Cartes-grises-Permis-de-conduire-SIV-professionnel/Permis-de-conduire/Visite-medicale-suspension-et-annulation-permis-de-conduire/Visite-medicale-chez-un-medecin-agree-consultant>

2 : La préparation à l'examen

Deux cas de figures se présentent au futur candidat selon sa possibilité ou non de préparer l'examen au sein d'un centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle :

Dans le cas où la personne bénéficie de traitements paramédicaux de la part d'un centre de rééducation et de réadaptation formant à la conduite automobile :

La préparation à l'examen s'effectuera au sein de cet établissement. Cela s'applique également pour les personnes s'adressant à un centre de rééducation et de réadaptation (à proximité du domicile) qui accepte les personnes externes.

L'équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue...) aura pour mission d'entraîner la personne à acquérir les capacités requises pour la conduite automobile. L'ergothérapeute, sous l'accord et la prescription du médecin, conseillera les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter au véhicule. Il s'engage également à former le futur automobiliste à l'utilisation des adaptations. Les aménagements effectués devront ensuite être approuvés par un inspecteur du permis de conduire du Service de l'Education routière rattachée à la Direction Départementale de l'Équipement.

Dans le cas où la personne n'est pas dans un centre de rééducation :

Après avis du médecin, les inspecteurs du permis de conduire du Service de l'Education routière rattachée à la Direction Départementale de l'Équipement rencontrent dans un premier temps le candidat pour lui conseiller les aménagements (sauf si ceux-ci ont déjà été conseillés par un centre de rééducation fonctionnel auquel cas l'Education routière les entérine purement et simplement). Ce premier contact est essentiel car il évite de faire aménager un véhicule qui pourrait être refusé par l'inspecteur le jour de l'examen. L'inspecteur qui conseille, s'engage à rencontrer une deuxième fois le candidat pour procéder à l'examen avec la voiture aménagée.

3 : Les aménagements de l'examen du Code de la Route

Dans quels cas peut-on bénéficier d'un aménagement :

Voici les différents cas dans lesquels il est possible de bénéficier des aménagements de l'examen du Code de la route :

- pour les candidats maîtrisant mal la langue française
- pour les candidats sourds ou malentendants
- pour les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques
- pour les candidats souffre d'un handicap spécifique de l'appareil locomoteur

Ainsi, ils pourront bénéficier :

- d'un délai plus important pour visionner les photos et les vidéos
- d'une relecture de la question à haute voix par l'un des inspecteurs agréés présents
- de la présence d'un interprète assermenté spécialisé en langage des signes ou dans la langue maternelle du candidat
- de l'utilisation d'un dispositif de communication adapté (à condition que le fonctionnement de celui-ci soit compatible avec la tenue de l'examen)

- *Comment intégrer une session aménagée :*

Pour pouvoir bénéficier des aménagements de l'examen théorique du permis de conduire (ETG), il est nécessaire :

- d'être titulaire d'une Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicap ou d'une reconnaissance d'un handicap telle que la dyslexie ou la dysphasie par la maison départementale des personnes handicapées de son lieu d'habitation
- d'avoir bénéficié d'aménagement pour les examens des diplômes homologués par l'Éducation nationale au titre des troubles spécifiques du langage à l'oral et/ou à l'écrit
- de fournir un certificat médical faisant état de la situation de handicap du candidat qui lui permet de bénéficier d'aménagements spécifiques

Ensuite, le candidat doit se rapprocher de l'une des associations qui interviennent dans son département de domiciliation pour finaliser l'inscription à l'une des sessions aménagées.

4 : Formation à la conduite sur véhicule aménagé

AUTO ECOLE DELBAC

Si mon établissement ne peut répondre à l'handicap de l'élève nous lui indiquerons les établissements spécialisés (pas d'accès en salle de code possible car nous avons 3 marches)

Le site de la CEREMH recense des auto-écoles spécialisées par département.

Pour exemple dans le Cantal :

ECF ALAIN / Arpajon-sur-Cère

3 Place de la République,

15130 Arpajon-sur-Cère

04 71 63 78 09

ecfalain.arpajon@wanadoo.fr www.ecfalain.com

Véhicule : Renault Modus Aménagement : Boite automatique, accélérateur au volant, accélérateur à gâchette, tirer pousser pour le frein, boule au volant avec commande secondaires, pédales inversées, boîte auto.

5 : Examen du permis de conduire

Il convient de distinguer la régularisation (personne ayant déjà un permis de conduire avant l'apparition du handicap) et l'examen du permis de conduire complet destiné à une personne qui ne possède pas encore de permis de conduire.

L'examen d'un candidat en situation de handicap physique non titulaire du permis de conduire se déroule de la façon suivante :

Une épreuve théorique générale commune à tous les candidats. La réussite de l'épreuve théorique donne suite à un examen pratique. Pour la passation du permis B aménagé le temps de l'épreuve pratique est doublé. Ce temps est prévu pour établir les vérifications administratives, les vérifications de l'aménagement du véhicule et la conduite du candidat sur un véhicule aménagé (le sien ou celui de l'auto-école).

C'est pourquoi, dans un premier temps, l'inspecteur s'attachera à vérifier l'adéquation des équipements avec les capacités résiduelles de la personne et dans un deuxième temps il vérifiera la bonne utilisation de ces aménagements, en plus des connaissances et des savoirs faire évalués lors des examens traditionnels. En cas de réussite aux épreuves, l'inspecteur délivre une attestation provisoire, en attendant la réception du permis de conduire définitif. Cette attestation ne permet pas de conduire à l'étranger.

L'examen du permis de conduire pour un candidat qui se trouve soudainement en situation de handicap et ayant déjà son permis B, se déroule de la façon suivante :

Une personne déjà titulaire d'un permis de conduire de la catégorie sollicitée qui se retrouve soudainement dans une situation de handicap postérieure à l'acquisition du permis, nécessite une régularisation de son autorisation de conduire.

L'examen théorique n'est donc pas à repasser, seulement l'examen pratique. Ce n'est pas un examen pratique ordinaire, il sert seulement à vérifier l'adéquation des adaptations avec les capacités résiduelles de la personne ainsi que l'utilisation correcte des aménagements dans le respect de la sécurité de l'efficacité et du confort. Il ne s'agit donc pas d'un test complet mais d'une régularisation de situation.

Attention ! Si le candidat recouvre certaines capacités suite à une réadaptation fonctionnelle satisfaisante ou à une rémission, il doit également obtenir une régularisation de sa situation pour la suppression de ses aménagements.

6 : Liens utiles pour aménager votre véhicule

<http://www.sojadis.com>

<http://www.nc-equipements.com>

7 : Les mentions additionnelles et restrictives du permis de conduire

L'arrêté du 9 novembre 2018 a modifié l'arrêté du 20 avril 2012 et introduit la possibilité de mentionner des restrictions pour raisons médicales sur le permis de conduire. L'arrêté du 10 janvier 2013 avait précédemment modifié l'arrêté du 20 avril 2012 qui liste les mentions additionnelles codifiées qui peuvent figurer sur le permis de conduire.

Voici la signification des principaux codes qui peuvent être indiqués sur le certificat d'aptitude médicale délivré par le médecin agréé par la Préfecture.

- 01 : dispositif de correction et/ou de protection de la vision
- 02 : Prothèse auditive/ aide à la communication.
- 03 : prothèse(s)/orthèse(s) des membres
- 05 : usage restreint (indication du sous-code obligatoire, conduite soumise à restrictions pour raisons médicales).
 - 05.01 : Restreint aux trajets de jour (par exemple : une heure après le lever du soleil et une heure avant le coucher).
 - 05.02 : Restreint aux trajets dans un rayon de km du lieu de résidence du titulaire, ou uniquement à l'intérieur d'une ville/d'une région.
 - 05.03 : Conduite sans passagers.
 - 05.04 : Restreint aux trajets à vitesse inférieure ou égale à ... km/h.
 - 05.05 : Conduite uniquement autorisée accompagnée d'un titulaire de permis de conduire.
 - 05.06 : Sans remorque.
 - 05.07 : Pas de conduite sur autoroute.
 - 05.08 : Pas d'alcool.
- 10 : changement de vitesses adapté
- 15 : embrayage adapté
- 20 : mécanismes de freinage adaptés
- 25 : mécanismes d'accélération adaptés
- 30 : mécanismes de freinage et d'accélération combinés adaptés
- 35 : dispositifs de commande adaptés (commutateurs de feux, essuie-glaces, indicateurs de changement de direction, etc.)
- 40 : direction adaptée
- 42 : rétroviseurs adaptés
- 43 : siège du conducteur adapté
- 44 : adaptations du motocycle
 - 44.01 : frein à commande unique
 - 44.02 : frein à main adapté (roue avant)
 - 44.03 : frein à pied adapté (roue arrière)
 - 44.04 : poignée d'accélérateur adaptée
 - 44.05 : changement de vitesses et embrayage adaptés
 - 44.06 : rétroviseurs adaptés
 - 44.07 : commandes d'accessoires adaptés (indicateurs de changement de direction ...)
 - 44.08 : siège adapté.
- 45 : motocycle avec side-car
- 46 : tricycles seulement
- 70 : échange de permis de conduire étranger, ce code est suivi du symbole distinctif du pays et du numéro du permis étranger : Echange du permis n°..... délivré par..... (signe distinctif UE/ ONU dans le cas d'un pays tiers, par exemple : 70.0123456789. NL).
- 71 : duplicata de permis de conduire, ce code est suivi du symbole distinctif du pays de délivrance du précédent titre Duplicata du permis n°..... (signe distinctif UE/ ONU dans le cas d'un pays tiers, par exemple : 71.987654321. HR).
- 78 : Limité aux véhicules à changement de vitesse automatique.
- 79. (...) Limité aux véhicules qui satisfont aux spécifications indiquées entre parenthèses, dans le contexte de l'application de l'article 13 de la directive 2006/126/ CE.

AUTO ECOLE DELBAC SALVAGE
38 RUE PAUL DOUMER
15000 AURILLAC

Si nous ne pouvons pas répondre au handicap de l'élève nous l'invitons à se diriger vers notre confrère ou de se rapprocher de la **CEREMH**

ECF ALAIN / Arpajon-sur-Cère

3 Place de la République, 15130 Arpajon-
sur-Cère, France,
15130 Arpajon-sur-Cère

☎ 04 71 63 78 09



✉ ecfalain.arpajon@wanadoo.fr

🌐 www.ecfalain.com

Véhicule : Renault Modus

Aménagement : Boite automatique, accélérateur volant, accélérateur à gâchette, tirer pousser p frein, boule au volant avec commande second; pédales inversées, boîte auto.